

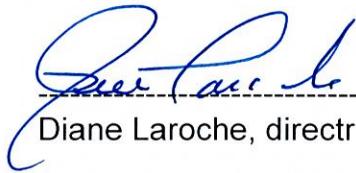
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Diane Laroche, directrice générale de *la municipalité* de Saint-Antoine-de-Tilly certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-657 est de 1368 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 148 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 2020-657 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Diane Laroche, directrice générale

11 mars 2021

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)